



PRIX DE LA COOPERATION ACADEMIQUE NORD - SUD décerné par l'Université libre de Bruxelles

Règlement 2015

Article 1er :

Le Prix de la coopération académique Nord-Sud est destiné à récompenser un académique ou une équipe de recherche de l'Université libre de Bruxelles, qui, par la qualité de ses travaux scientifiques et son action dans le domaine de la coopération au développement, a contribué à renforcer la visibilité de l'ULB en tant qu'acteur pour le développement.

Article 2 :

Le Prix est décerné, tous les deux ans, à partir de février 2012.

Article 3 :

Le Prix permet au lauréat de financer une thèse en co-tutelle entre l'ULB et une université du Sud*.

Le lauréat du Prix sera invité à lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner le doctorant qui bénéficiera de la bourse. Ce dernier devra avoir fait ses études dans un pays du Sud et devra s'inscrire en cotutelle dans une université du Sud. Il s'agit de bourses de doctorat ayant pour but de permettre à des étudiants issus de pays en développement de suivre une formation doctorale à l'ULB dans l'optique d'un retour dans leur pays.

Le prix permettra de financer une bourse de doctorat de 6 mois maximum/an en Belgique, durant 4 ans ainsi qu'une mission pour permettre au lauréat – promoteur de la thèse - de se rendre dans le pays du doctorant, soit pour rencontrer son co-promoteur, soit pour assister à la défense de la thèse.

Article 4 :

Peuvent être candidats à ce Prix, tous les membres du personnel académique de l'ULB habilités à diriger une thèse de doctorat.

Article 5 :

Le dossier de candidature au Prix doit être constitué :

- 1/ d'un curriculum vitae de l'académique (ou d'une présentation de l'équipe de recherche) ;
- 2/ du formulaire de candidature ad hoc présentant la qualité scientifique des actions menées dans le domaine de la coopération et soulignant les retombées de celles-ci tant dans les pays du Sud qu'au sein de l'ULB. Cette lettre devrait également souligner l'impact de l'action menée en matière de visibilité de l'ULB en tant qu'acteur pour le développement ;
- 3/ d'une brève description du projet de recherche futur pour lequel l'appel à doctorants sera lancé en cas de réception du Prix ;
- 4/ d'une lettre de soutien d'un collègue d'une université du Sud.

Les candidatures doivent être introduites auprès de la Commission de Classement des Crédits Internationaux (CCCI) pour le 1^{er} février de l'année de la compétition, par email, à l'adresse chantal.ertveld@ulb.ac.be

Article 6 :

Le Prix est accordé, par l'ULB, sur avis de la Commission de Classement des Crédits Internationaux qui en constitue le Jury.

Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées sans recours par le Jury.

Article 7 :

Le montant du Prix non attribué sera remis dans le budget du Fonds PED.

* *La liste des pays éligibles est annexée au présent règlement.*